



Décision : n°125/2019

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Marolles en Brie et l'UCPA pour la fête communale « Marolles en Fête », le samedi 22 juin 2019.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2454-2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire,

Considérant le point n°5 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de partenariat (ci-annexée) entre la commune de Marolles-en-Brie et l'UCPA, représentée par Madame Nathalie LIENARD, pour la manifestation communale « Marolles en Fête », le samedi 22 juin 2019.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- UCPA ;

Marolles-en-Brie, le 12 juin 2019


Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

